

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le vide-greniers est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de DAGNEUX (AIN). Il se déroulera le 5 avril 2025 sur le parking de l'espace des Bâtonnes à DAGNEUX 01120 184 chemin de Marigneux. Ouverture au public de 08h00 à 17h00. Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particuliers)

Article 2 : **Tout exposant peut s'inscrire jusqu'au 26 mars 2025 dernier délai**. Au-delà de cette date, aucune réservation ne sera enregistrée. Si le paiement, le chèque de caution et la photocopie de la pièce d'identité ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Le bulletin d'inscription doit être dûment complété. Tout bulletin ne comportant pas toutes les indications demandées sera refusé. Les exposants sont tenus de présenter une pièce d'identité avant l'installation. Pour les exposants mineurs, l'autorisation et l'inscription sont obligatoirement réalisées par un représentant légal majeur. La présence d'un adulte sur leur stand est obligatoire. Les enfants sont autorisés à exposer et vendre des jeux et objets d'enfant mais doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Article 4 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée sur site. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible.

Article 5 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide-greniers ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte).

Article 6 : Les exposants arriveront entre 06h00 et 08h00. Ils devront présenter leur pièce d'identité et seront placés par un membre des organisateurs. L'ouverture au public se fera de 08h00 à 17h00.

Article 7 : Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou d'autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure.

Article 8 : Les exposants doivent prévoir l'équipement complet au stand. Ils sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

Article 9 : Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Un chèque de caution de 15 euros devra être établi à l'ordre du Trésor Public lors de l'inscription. Il sera restitué au départ de l'exposant pour l'emplacement rendu propre.

Article 10 : En cas de mauvais temps ou de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Les désistements après le 05 mai 2023 inclus, ne seront pas remboursés.

Article 11 : L'inscription au vide-greniers du 5 avril 2025 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlementation.